



ÉDUCATION NATIONALE
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET RECHERCHE

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Téléphone
04 67 91 47 00
www.ac-montpellier.fr

**Direction de l'Action
Pédagogique**

**Inspection
Pédagogique
Régionale**

Affaire suivie par
Norbert BISCONS
IA-IPR
Coordonnateur des
langues
Téléphone
04 67 91 46 21
Fax
04 67 91 50 59
Courriel
Norbert.biscons@
ac-montpellier.fr
n°38

Montpellier, le 05 novembre 2010

Le Recteur de l'Académie de Montpellier
Chancelier des Universités

À

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale chargés d'une circonscription du 1^{er} degré
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale

Objet : Préparation de la rentrée 2011 : mise en œuvre du Schéma académique de développement
des langues

Référence : NB/IPR/VC/38

La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du Schéma académique
de développement des langues.

Le Schéma prévoit le développement de cursus CLE (cursus linguistiques d'excellence) et la mise
en place d'un label (ETOILE) pour reconnaître les efforts consentis en matière de langues et
d'ouverture internationale.

1. Le développement des cursus CLE

Les cursus CLE sont définis dans le Schéma académique, p. 2 sqq

Sont considérés comme proposant un cursus CLE dès cette rentrée 2010 :

- les écoles proposant un enseignement bilangue au plus tard en CM ;
- les collèges proposant un cursus bi-langues en 6^è et 5^è suivi d'une section européenne
dans au moins une des deux langues du cursus bi-langues ;
- les lycées – LEGT et LP – proposant une section européenne dans au moins une des
deux langues du cursus bi-langues collège.

Il s'agit bien évidemment, dans les collèges comme dans les lycées, de proposer prioritairement le
cursus, à tous les niveaux, notamment en 6^{ème}, 4^{ème} et à l'entrée en 2^{nde}, aux élèves ayant suivi le
cursus depuis le début. L'objectif de ce cursus est en effet de faciliter la pratique des deux langues
appries et de permettre aux élèves d'atteindre le niveau B1/B2 dans chacune des langues au
terme de l'enseignement secondaire. Il s'agira également d'ouvrir ces cursus, à partir de la 4^{ème},
aux élèves motivés qui n'ont pas suivi le cursus depuis la 6^{ème}.

S'agissant de l'extension de ces cursus, l'objectif académique pour la rentrée 2011 est que soient concernés au minimum :

- 150 écoles
- 150 collèges
- 30 LEGT
- 15 LP

L'ouverture des cursus CLE relève de la compétence des Inspecteurs d'Académie – Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour les écoles et les collèges, du Recteur pour les lycées (LEGT et LP). C'est donc auprès des services concernés que devront être faites les demandes, dans le cadre des opérations de préparation de la rentrée.

2. La mise en place du label ETOILE

Les écoles et établissements du 2nd degré désireux de mettre en valeur leur engagement en faveur de l'enseignement des langues et de l'ouverture internationale peuvent demander que leur soit attribué le label ETOILE (cf. p. 4 du Schéma académique). Ce label sera attribué pour une durée de trois ans.

Pour ce faire, il convient de **remplir le dossier ci-joint et de le transmettre**, via les inspecteurs d'Académie – Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, à M. Norbert Bisons, Inspecteur d'Académie – Inspecteur pédagogique régional coordonnateur des langues, **pour le 31 janvier 2011**.

Je réunirai courant février la Commission académique pour l'enseignement des langues étrangères pour recueillir son avis sur les candidatures.

Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés des langues dans chaque département et les corps d'inspection de langue vivante du 2nd degré – IEN-ET/EG et IA-IPR de langue – se tiennent à votre disposition pour vous aider dans votre démarche de labellisation.

Christian PHILIP



PJ : Dossier de candidature pour le label « ETOILE »

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs pédagogiques régionaux de langue vivante

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale, Inspecteurs de l'enseignement technique et de l'enseignement général en langue vivante

Madame la Déléguée académique aux relations européennes, internationales et à la coopération